

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 07 DECEMBRE 2022
SEANCE TENUE A LA SALLE DES FETES DE BANEINS A 20 HEURES

Date de la convocation : 30/11/2022

Nombre de délégués élus : 25

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de délégués votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à vingt heures, les membres du comité syndical, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle des Fêtes de Baneins, sous la présidence de M. Jean-Michel LUX, Président du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires suivants :

Délégués titulaires votants :

Jean-Marc DUBOST	Stéphane MELINON
Pascal CURNILLON	Jean-Marc GIMARET
Martial TRINQUE	Benoit PEIGNE
Jean-Michel LUX	Franck FARNIER
Jacques VERT	Michel GADIOLET

Etaient également présents, Mesdames et Messieurs les délégués suppléants qui participeront avec voix délibérative au vote du conseil syndical dès lors que des titulaires sont absents.

Délégués suppléants avec voix délibérative :

Daniel MICHEL	Valérie BREVET
Jean-Marc LOURENCO	

Etaient également présents : Alice PROST (directrice), Yannick BOISSIEUX (animateur agricole), Eva DREVET (chargée d'opérations), Véronique GELIN (secrétaire comptable), Johan BELLIER (animateur territorial), Pierre ECKERT (élu de la commune de Lurcy).

Etaient excusés : Gilles DUBOST, Ludovic LOREAU, Christian GOIFFON, Gaëlle LABALME, Richard LABALME, Didier REY, Nicolas DI NUCCI, David POMMIER, Laurent COMTET, Philippe GOURDIN, Stéphane CANTE, Renaud DUMAY, Benoit JULIAT, Pierre GONNARD.

Secrétaire de Séance : Jean-Marc LOURENCO

Début de la réunion : 20H30

Ordre du jour :

- 1- Validation du dernier compte rendu
- 2- Délibération : Secrétaire de séance
- 3- Délibération : Adoption nomenclature M57 développée par droit d'option au 1er janvier 2023
- 4- Délibération : Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)
- 5- Point sur les travaux et études en cours
- 6- Visionnage d'un petit film de vulgarisation sur les MAEC et discussion autour du sujet
- 7- Retour sur les différentes délégations
- 8- Calendrier des prochaines réunions
- 9- Informations diverses

M. Jean-Michel LUX, Président du Syndicat Des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône, ouvre la séance en remerciant les délégués pour leur présence.

A la demande du Président, Véronique GELIN procède à l'appel des personnes présentes. Le quorum étant atteint avec la présence de 13 votants, le Président ouvre la séance et présente l'ordre du jour. Il précise que tous les suppléants présents disposent du droit de vote.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 07 SEPTEMBRE 2022

Monsieur LUX rappelle que le dernier compte rendu du comité syndical du 07 septembre 2022 a été joint à la convocation du comité syndical du 07 décembre 2022. Il demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant apportée, il porte aux voix ce dernier.

Le compte rendu du 07 septembre 2022 est voté à l'unanimité par les membres présents.

2 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Jean-Marc LOURENCO est élu secrétaire de séance par 13 voix pour 13 votants.

3 – DELIBERATION – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 DEVELOPPEE PAR DROIT D'OPTION AU 01.01.2023

Le Président explique qu'une nouvelle nomenclature comptable sera généralisée à l'horizon 2024. Il laisse la parole à Alice afin de présenter le référentiel M57.

Alice précise que ce référentiel M57 a vocation à être généralisé à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. Il se substituera aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832. Les collectivités ont la possibilité de manière volontaire d'anticiper ce changement à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce référentiel est censé assouplir les règles budgétaires en offrant une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- ✓ Gestion pluriannuelle des crédits,
- ✓ Fongibilité des crédits,
- ✓ Gestion des crédits des dépenses imprévues.

Le syndicat avec l'avis du conseiller aux décideurs locaux a souhaité adopter ce référentiel au 1^{er} janvier 2023. En effet, un soutien renforcé de la part des services de la DGFiP est proposé aux collectivités qui anticipent le déploiement en 2023.

Alice explique rapidement les changements engendrés, à savoir dans un premier temps l'adoption d'un règlement budgétaire et comptable, car le syndicat est assimilé à une commune de plus de 3 500 habitants. La M57 va également impliquer des changements d'imputation comptable de certaines de nos dépenses. Ceci va donc entraîner un important travail de comptabilité.

4 différences sont plus notables.

1. Il est introduit la notion de fongibilité des crédits. Dans la M14, il n'était pas possible de faire des virements de crédits entre chapitres ou opérations sans passer par une décision budgétaire modificative de l'organe délibérant.

Désormais, le comité syndical pourra autoriser le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres ou entre opérations à l'exception du chapitre gestion du personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

2. Le Règlement Budgétaire et Financier prévoit la possibilité d'inscrire des autorisations d'engagement (AE) pour le fonctionnement et des autorisations de programme (AP) pour l'investissement. L'assemblée délibérante devra voter ces AE et AP ainsi que leur durée lors du vote du budget. Pour chaque AE ou AP, il sera nécessaire de voter les crédits de paiement par année.
3. Les règles de gestion des dépenses imprévues sont modifiées. En effet, elles ne pourront représenter plus que 2% des dépenses réelles prévisionnelles de chacune des deux sections. Elles prendront la forme d'autorisations de programme et ne pourront être mobilisées sans passer par le comité syndical si aucun crédit de paiement n'est disponible. Elles sont par ailleurs assimilées à des dépenses pluriannuelles imprévues.
4. Enfin la dernière modification concerne la gestion des amortissements qui devra désormais s'établir au *pro rata temporis*.

Alice précise que sur ces deux derniers points, des précisions seront amenées lors du vote du règlement budgétaire et financier. Elle rajoute que cette nouvelle gestion n'est pas forcément adaptée à notre collectivité et sera certainement plus complexe qu'avant.

Après cette présentation, le Président soumet au vote l'adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 par droit d'option à compter du 1er janvier 2023,

**Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

ADOpte à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée par droit d'option, pour le budget principal du SRDCBS ;

MAINTIENT le vote des budgets par nature et fonction et retient les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et opération pour la section d'investissement ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – DELIBERATION – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Le Président présente les dispositions obligatoires (art. L5217-10-8 du CGCT) contenues dans le RBF à minima, à savoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le RBF doit être adopté par l'assemblée délibérante lors du changement de nomenclature, au plus tard lors de la séance précédent l'adoption du premier budget primitif adopté en M57.

Le Président précise que comme le projet a été envoyé en amont, une présentation simplifiée sera proposée par Alice.

Cette dernière explique que seuls 3 points obligatoires doivent être traités dans le RBF. Cependant, la plupart des modèles propose de reprendre les principes comptables de la collectivité pour « donner une culture » commune aux services et aux élus.

Le syndicat a fait le choix de proposer une version allégée et de ne pas reprendre toutes les règles en matière de gestion financière et comptable qui existent dans le CGCT ou la nomenclature.

Ce document s'articule en 4 parties :

- La première rappelle le rôle des différents documents comptables ;
- La seconde traite de la gestion des crédits. Désormais, le syndicat est tenu à l'obligation d'une comptabilité d'engagement en investissement. Le syndicat procède déjà selon cette méthode. En clair, chaque fois qu'un devis, marché ou autre engagement est signé, ces dépenses sont engagées en comptabilité ce qui permet d'avoir un suivi budgétaire précis. Un paragraphe dédié reprend les modifications apportées par la M57 en matière de gestion des dépenses imprévues ;
- La troisième partie traite de la gestion pluriannuelle des crédits ;
- Et la 4^{ème} partie aborde les méthodes comptables dont la gestion des provisions et des amortissements.

La gestion pluriannuelle des crédits :

Le principe des AE et AP : étalement de la dépense en fonctionnement ou en investissement sur plusieurs exercices :

- L'engagement de la collectivité doit être pluriannuel (*ex. convention, marchés, opérations récurrentes*),
- Pas de limitation de durée,
- Montant maximum pouvant être engagé sur une durée,
- Peuvent être révisées à la hausse comme à la baisse ou annulées,
- Une AP peut couvrir plusieurs types de dépenses au sein d'une même opération (*étude, acquisition, maîtrise d'œuvre, travaux etc.*),
- Le montant de l'AP/AE est égal à la somme des crédits de paiement (CP),
- Vote des AP au niveau de l'opération en investissement,
- L'AP/AE est clôturée lorsque toutes les dépenses afférentes sont soldées (notion de service fait),
- Si aucun mouvement n'est fait sur une AP dans les 2 ans après son ouverture, elle est **annulée** d'office,
- Possibilité de faire des **transferts entre opérations** de deux AP différentes dans la limite où le montant des crédits le permet,
- Les **CP des AP/AE** sont automatiquement repris lors du vote du budget, ainsi que les montants des CP de l'année n-1 non consommés,
- Les **dépenses imprévues** sont désormais des AP/AE et ne pourront être mobilisées que si des CP sont disponibles au budget. Ces derniers seront affectés par virement de crédits d'une opération existante par exemple à la nouvelle opération imprévue. Si aucun crédit n'est disponible, il y aura obligation d'un vote en comité syndical,
- **Information obligatoire** des élus lors du DOB sur l'état d'avancement des AP/AE et présentation des nouvelles opérations.

Les amortissements : le prorata temporis

Alice rappelle qu'en M14, les amortissements des immobilisations étaient gérés en mode linéaire à N+1. La M57 remet en cause ce type d'amortissement. Alice présente un exemple afin d'expliquer le principe.

Le syndicat achète un ordinateur de 3 000€ au 1^{er} octobre de l'année N. En M14, l'amortissement sur ce type de bien était de 3 ans à compter de N+1. En M57, l'amortissement sera de 3/12^e de 1/3 des 3 000€, soit 250 € l'année N et ensuite en N+1 et N+2 amortissement de 1 000€ chaque année et le solde sur 2026 pour un montant de 750€.

Ce mode de gestion des amortissements sera plus compliqué pour le syndicat, notamment sur les biens de faibles valeurs. C'est pourquoi il sera proposé lors du prochain comité syndical de déroger à cette règle sur les biens de faibles valeurs en fixant un montant maximum.

Le Président demande si cette présentation amène des questions. Aucune question n'étant soulevée, le Président soumet au vote de l'assemblée le règlement budgétaire et financier.

**Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Président pour la bonne exécution des présentes.

Le Président rappelle que ce document doit être voté avant le vote du budget et est valable pour la durée du mandat. Il peut cependant être révisé.

5 – POINT SUR LES TRAVAUX ET ETUDES EN COURS

Le Président propose de faire un point rapide sur les différents travaux et études en cours :

- Etudes de danger sur les ouvrages de Prades et de Fournieux :

Yannick réalise un point sur l'avancement des études de danger de 2 ouvrages de lutte contre les inondations situés sur les bassins versants de la Mâtre et du Rougeat par le bureau d'études Lombardi. Les phases de diagnostic sont à présent terminées et l'étude des scénarios de crise sera présentée début 2023.

- Point sur les travaux réalisés sur le Gué du Moignans :

Après avoir présenté un petit film de synthèse des travaux réalisés à partir de 3 passages de drone, Yannick propose un bilan des travaux réalisés à Baneins (études préalables, réalisation des travaux et synthèse financière).

- Mise en défens des cours d'eau :

Les travaux de mise en défens et la création d'abreuvoirs, sur le secteur amont de la Calonne à Francheleins, ont débuté au mois de novembre. Le linéaire de rivière concerné est de 1,8 km. Les travaux comprennent l'installation de clôtures barbelées (1400 mètres posés), la création de 3 descentes aménagées et de 2 passages à gué, ainsi que la pose d'une passerelle en bois.

Concernant le secteur de l'Appéum, la concertation avec les propriétaires s'est avérée plus longue. Les travaux prévus initialement, dans le même temps que la Calonne, seront reportés à 2023.

- Diagnostic des chaînes d'étangs :

L'objectif de l'étude est d'identifier les zones d'interventions (sous-bassins versants) prioritaires sur la partie dombiste du syndicat en fonction des trois enjeux suivants : amélioration de la qualité de l'eau, gestion de la quantité d'eau et préservation de la biodiversité. Le diagnostic sera ciblé sur la partie dombiste dans un premier temps pour l'élaboration des plans de gestion des chaînes d'étangs. L'idée est d'appliquer ce diagnostic de « priorisation » sur l'ensemble du territoire pour d'autres actions (plantation de haies et/ou restauration de mares) dans un second temps.

Plusieurs réflexions ont émergé suite à l'avancement de l'étude dont une demandant l'avis du comité syndical : faut-il prioriser les sous-bassins versants les plus dégradés ou les plus préservés ?

Le comité indique qu'il serait préférable de s'orienter vers les bassins les mieux préservés.

Johan présente une idée de croisement de données qui pourrait être réalisée afin d'obtenir une priorisation finale des sous bassins versants.

- Maîtrises d'œuvre sur les seuils :

Un récapitulatif de l'avancement des maîtrises d'œuvre est présenté par Eva et Alice.

Le lot n°1 correspondant aux études de faisabilité de la Vanne du bourg à Guéreins (Calonne) et du seuil du Vernay à Messimy/Saône (Mâtré) est achevé. Des discussions auront lieu en 2023 afin de déterminer la suite donnée à ces projets.

Concernant les 3 seuils du lot n°2 sur la Calonne :

- o Le projet de la Bâtie à Chaneins a été stoppé en raison de la décision du propriétaire du moulin de conserver leur droit d'eau. Les études ne peuvent donc pas être poursuivies.
- o Le projet sur le seuil de la RD933 à Guéreins est le plus avancé. L'Avant-Projet est en cours et un Copil de présentation sera organisé en janvier 2023 avec le bureau d'études Dynamique Hydro.
- o Le projet d'aménagement du seuil de la STEP sur la Calonne nécessite une étude plus approfondie liée à la présence d'une canalisation d'eaux usées dans le seuil. Une des solutions serait le fonçage de la canalisation. Une demande de devis a été réalisée auprès d'entreprises afin d'estimer le coût des travaux sur la partie assainissement, qui pourrait a priori être intégré au projet global en fonction des montants.

Le projet sur le seuil du Moignans à Baneins (Lot n°3) a été présenté au conseil municipal le 5 décembre. Le conseil va délibérer et donner une réponse prochainement sur la poursuite ou non du projet.

Des études géotechniques plus approfondies vont devoir être menées sur le site du Relevant à Châtillon (Lot n°4), en raison de la contrainte urbaine prédominante dans ce projet. Ces études sont un préalable au lancement des autres phases.

6 – VISIONNAGE D'UN FILM DE VULGARISATION SUR LES MAEC ET DISCUSSION SUR LE SUJET

Le Président propose comme lors du dernier comité syndical de diffuser un film très court réalisé par la Chambre d'Agriculture Grand Est afin de présenter le dispositif MAEC.

Yannick présente les différentes MAEC sur le territoire et la répartition des rôles entre l'Etat et les régions pour les mesures agricoles surfaciques et non surfaciques à compter de 2023.

Trois types de mesures sont possibles :

- Les mesures localisées,
- Les mesures systèmes,
- Les mesures forfaitaires.

Les deux premières concernent les projets déposés le 15 septembre dernier, avec 48 PAEC au total au niveau régional dont 5 dans l'ouest du département de l'Ain. Elles sont gérées par l'Etat.

Les dernières dépendent de la Région Auvergne Rhône Alpes et nécessitent l'habilitation des structures accompagnant les fermes dans ces contrats. Les financements pour le temps d'animation sont versés à l'agriculteur qui devra le reverser à la structure habilitée.

Pour les MAEC Etat, deux commissions régionales ont été organisées les 14/11 et 5/12 derniers. Il est à noter que les crédits disponibles pour tous les financeurs du dispositif sont très limitants.

A titre d'exemple pour les contrats 2023-2028, les crédits FEADER sollicités sont de 78,9 M€ pour finalement 32,3 M€ disponibles. Pour les crédits MASA (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire), 15,2 M€ sollicités pour 8,0 M€ disponibles.

Yannick informe qu'à l'issue d'échanges avec la DRAAF mais de sources officielles, une forte réduction du budget prévisionnel (environ moins 50%) impacterait le PAEC Chalaronne Aval. En revanche, il ne dispose pas d'informations sur le PAEC Dombes.

Alice souhaiterait un positionnement politique sur l'engagement du syndicat sur ces MAEC forfaitaires. En effet, Yannick précise qu'il faut répondre à un appel à candidature afin d'obtenir la labellisation et d'ici au 31 janvier 2023.

Monsieur PEIGNE s'interroge sur la pertinence d'aller sur ce dispositif. En effet, il pense que cela sera compliqué de convaincre les agriculteurs s'il faut rémunérer une structure.

Alice craint effectivement que le résultat soit décevant par rapport au temps et à l'énergie déployée sur ce nouveau dispositif.

Monsieur GIMARET demande quel est le positionnement des autres syndicats ou de la Chambre d'Agriculture sur le sujet.

Yannick répond qu'à ce jour, nous n'avons aucun retour.

Il est donc décidé de soumettre cette décision au bureau lors de la réunion du mois de janvier.

7 – RETOUR SUR LES DIFFERENTES DELEGATIONS

DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

- **Gué du Moignans** – Signature d'un devis de 240€ auprès de HATCAP pour la réalisation d'un film de communication sur les travaux.
- **Gué du Moignans** : Signature de 2 devis pour travaux supplémentaires avec l'entreprise GANTELET GALABERTHIER d'un montant de 9 868.42€ TTC et de 2 731.45€ TTC.
- **Limnimètres** – Signature d'un devis de 447.48€ TTC auprès de VOLTEO pour le remplacement des 2 batteries des limnimètres.
- **Limnimètres** – Signature d'un devis de 213.48 € TTC auprès de la SOGEDO pour la pause des 2 batteries des limnimètres.
- **Lutte contre l'Hydrocotyle** – Signature d'un devis de 1390.72 € TTC avec Val Horizon pour l'arrachage de l'hydrocotyle à St Didier sur Chalaronne.
- **Communication** – Signature d'un devis de 596.40€ TTC avec l'entreprise DG PROMO pour l'impression de 2 panneaux A0 extérieur et l'impression du rapport d'activité.
- **Seuil du Moignans à Baneins** – Signature d'un devis de 566.40€ TTC avec ANT pour la réalisation d'un photomontage intégrant les projets de travaux sur le seuil.
- **Animations scolaires** – Signature d'un devis de 13 248 € pour la réalisation de 48 animations auprès des scolaires avec S'Ortie.
- **Informatique** – Signature d'un devis de 566.40€ TTC avec l'entreprise MICRONOV pour la mise en place d'un contrat de maintenance du parc informatique (5 heures de maintenances).
- **Mise en défens de la Calonne** – Signature d'un Bon de commande de 28 366.02€ HT dans le cadre du marché à bons de commande passé avec l'entreprise CHASSAGNE.
- **Arrêté de virement de crédits** – Crédits insuffisant sur le remboursement du capital d'emprunt à taux variable pour un montant de 29.00€.
- **Arrêté pour fixer les lignes directrices de gestion (LDG).**

DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU EXECUTIF

Délibérations du bureau exécutif du 08 septembre 2022 :

- Demande de subventions auprès du Ministère de l'Agriculture dans le cadre de l'animation MAEC 2023
- Demande de subventions AE RMC et CD01 pour l'acquisition d'une parcelle en zone humide sur la commune de Saint Etienne sur Chalaronne
- Approbation de la convention de partenariat entre le SMVV, le SRDCBS et la CC Dombes pour l'animation du dispositif de paiements pour services environnementaux 5PSE)

Délibérations du bureau exécutif du 14 octobre 2022 :

- Demande de subventions auprès du Ministère de l'Agriculture dans le cadre de l'animation MAEC 2023 – Secteur Aval
- Demande de subventions auprès du Ministère de l'Agriculture dans le cadre de l'animation MAEC 2023 – Secteur Dombes
- Demande de subventions auprès du CD01 pour les travaux de restauration/création de mares et plantations de haies – Année 2023

Délibérations du bureau exécutif du 08 novembre 2022 :

- Demande de subventions AE RMC pour les postes – année 2023
- Demande de subventions auprès du CD01 pour la lutte contre les espèces invasives– Année 2023
- Demande de subventions auprès du CD01 pour les travaux d'aménagements pour le bétail – Année 2023

8 – CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS

Le Président informe que les prochaines réunions du comité syndical se dérouleront :

- Le mercredi 08 février pour la présentation du débat d'orientation budgétaire,
- Le mercredi 15 mars pour le vote du budget.

9 – INFORMATIONS DIVERSES

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Aucune nouvelle question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire de séance, Jean-Marc LOURENCO	Le Président, Jean-Michel LUX
--	----------------------------------